

Adaptation à mi-parcours

10
PROGRAMME
2013/2018

RÉDUIRE LES POLLUTIONS PONCTUELLES DOMESTIQUES ET INDUSTRIELLES VERS LES MILIEUX AQUATIQUES

Réduire l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques en vue d'atteindre le bon état des eaux et d'assurer une eau de qualité pour les activités et usages, est un enjeu prioritaire du 10^{ème} programme.

Afin de satisfaire ces objectifs, l'agence de l'eau Adour-Garonne renforce sa politique d'intervention pour :

- réduire les pollutions issues des eaux usées domestiques et des eaux pluviales en privilégiant la mise en œuvre de systèmes d'assainissement, collectif ou individuel, adaptés aux contextes locaux,
- diminuer les pollutions toxiques (substances dangereuses et émergentes) et accompagner les entreprises et l'artisanat dans la lutte contre les pollutions dispersées.



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Collectivité et Industrie : des objectifs communs

En application des orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) relatives à la réduction des pollutions, **l'agence de l'eau Adour-Garonne aide les collectivités et les industries** qui mettent en place des opérations visant prioritairement à :

- **Réduire les pressions les plus importantes** pour la reconquête du bon état des eaux, notamment sur les 600 masses d'eau en mauvais état qui doivent passer en bon état en 2021,
- **Réduire les pressions en synergie** avec une nouvelle prescription **réglementaire** prise en application de directives européennes (Directive Cadre sur l'Eau, Directive Eaux Résiduaires Urbaines, Directive relative aux Emissions Industrielles,...)
- **Réduire une pression dans les zonages** suivants du **SDAGE** :
 - les zones désignées pour le captage d'eau destinée à la consommation humaine,
 - les zones à objectifs plus stricts et zones à protéger pour le futur superficielles ou d'origine karstique,
 - les zones de production conchyliques,
 - les zones de baignade déclarées à l'Europe,
 - les zones sensibles à l'eutrophisation,
 - les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau jouant le rôle de réservoirs biologiques.
- **Maîtriser les coûts pour les usagers et promouvoir la solidarité territoriale** (mutualisation, opérations collectives)

1 Collectivité : le bon état et les usages au centre de l'action de dépollution

Renforcer la solidarité avec les communes rurales

Dans le cadre du Programme Solidarité Urbain Rural, l'Agence réserve aux communes rurales une aide financière bonifiée pour des opérations répondant à des enjeux prioritaires partagés avec les Départements. Dans le programme classique, les actions prioritaires sont également favorisées par des taux bonifiés.

Encourager une gouvernance territoriale à la bonne échelle

L'Agence encourage la réalisation d'études stratégiques à des échelles pertinentes pour optimiser l'organisation des services et la gestion des équipements. Elle recherche également une synergie d'actions à mettre en œuvre (formation, sensibilisation, remise à niveau des installations...) pour faire aboutir les opérations s'inscrivant dans les priorités de son programme.

Maintien de l'aide à la performance épuratoire

L'Agence maintient l'aide à la performance épuratoire qui encourage la prévention des non-conformités en assainissement collectif et incite à la professionnalisation des Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Pour assurer la pérennisation des services d'assainissement, l'Agence demande un effort **sur le prix minimum du service, soit 1€ HT/m³ à atteindre dans les 2 ans.**

Dans le domaine des eaux pluviales, l'Agence incite à la réalisation des schémas pluviaux pour les agglomérations de plus de 2000 Équivalent-Habitants (EH).

Elle encourage également les approches alternatives de gestion intégrée des eaux pluviales favorisant leur infiltration.

2 Activité économique industrielle et artisanale : des aides plus incitatives

Grâce aux efforts des industriels au cours de la dernière décennie, l'enjeu lié à la réduction des pollutions classiques diminue. Les nouveaux enjeux portent sur la maîtrise – voire la suppression – **des rejets de substances toxiques**, en particulier les substances dangereuses pour l'eau.

L'Agence accompagne les actions de lutte contre les pollutions des entreprises dans le cadre d'une **approche territoriale plus forte qui nécessitera de :**

- Mettre en œuvre des opérations de **gestion collective des déchets et des rejets des PME et entreprises artisanales,**
- **Réduire les pollutions à la source** et mettre en place des technologies innovantes de gestion des effluents,
- **Collecter les déchets dangereux** pour l'eau dans les petites entreprises,
- **Prévenir les pollutions accidentelles,**
- Accompagner des secteurs économiques dans **des démarches collectives de traitement,**
- Acquérir des **connaissances sur les pollutions émergentes**, telles que les substances médicamenteuses, le réemploi ou le **recyclage des eaux épurées.**

L'Agence encourage la contractualisation avec certains secteurs professionnels (caves vinicoles, distillateurs, fromageries en tête de bassin versant,...) dont l'impact des rejets sur le milieu naturel est avéré.

■ COLLECTIVITÉ : LES ACTIONS AIDÉES ■

Nature de l'opération	Taux d'aide maximum ⁽¹⁾	Observations ⁽²⁾
ÉTUDES DE CONNAISSANCE ET DE PLANIFICATION		
Etudes de planification de type schéma d'assainissement ou pluvial	De 50 à 70 % en subvention	- Taux bonifié : études stratégiques ayant une approche globale (enjeux directive cadre sur l'eau, urbanisme et socio-économique) sur des territoires pertinents. - Pour les agglomérations de plus de 2 000 EH exerçant la compétence "eaux pluviales" et pour toutes les agglomérations de plus de 10 000 EH, réalisation conjointe du zonage assainissement et pluvial.
Etude d'optimisation de l'organisation et de la gestion financière des services d'assainissement et de gestion des eaux pluviales à l'échelle de territoires pertinents		
Etude de gestion patrimoniale des ouvrages d'assainissement	70% en subvention	
Etude de faisabilité pour la mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales	50% en subvention	
OUVRAGES D'ÉPURATION		
Construction, réhabilitation, amélioration et/ou extension des filières de traitement des eaux usées domestiques de plus de 20 EH	De 13 à 60 % en subvention	Autorisations spéciales de déversement signées Autosurveillance conforme
Réhabilitation des installations de moins de 20 EH	Travaux Forfait de 4 200 € par logement plafonné à 80 % des travaux Animation / Sensibilisation Forfait de 300 € par logement	Existence d'un service public de l'assainissement non collectif. Installations présentant un danger sanitaire ou installations non-conformes situées dans une zone à enjeux sanitaires ou environnementaux ou en dehors de ces zones, installations non conformes faisant l'objet d'une opération groupée pilotée par la collectivité (maîtrise d'ouvrage publique ou mandatement). Exclusion : sont exclus les travaux de création de dispositifs non collectifs neufs.
Construction, réhabilitation et /ou extension, amélioration filières de traitement spécifiques des sous-produits	De 35 à 60 % en subvention	
Autosurveillance réglementaire des ouvrages de traitement des eaux usées et des sous-produits	De 13 à 60 % en subvention	
Réception, régulation et traitement des effluents générés sur les aires de carénage et les aires d'avitaillement	De 35 à 60% en subvention	Fournir le schéma directeur des activités portuaires

(1) Tout ou partie de l'aide peut être attribuée dans le cadre du programme de solidarité urbain rural.

Pour les communes rurales adhérentes à un organisme de coopération locale à vocation départementale, une bonification de 5% sous forme de subvention sera accordée pour les travaux d'assainissement collectif éligibles au programme classique de l'Agence, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de cet organisme.

(2) pour plus de détails sur les modalités, contactez votre délégation de l'agence de l'eau.

■ COLLECTIVITÉ : LES ACTIONS AIDÉES ■ (SUITE)

Nature de l'opération	Taux d'aide maximum ⁽¹⁾	Observations ⁽²⁾
EAUX PLUVIALES		
Stockage/régulation/traitement sur réseaux unitaires (eaux usées) et sur réseau pluvial strict	De 13 à 60 % en subvention	Dépenses prises en compte : Pluie de projet définie dans un objectif de préservation de la qualité du milieu récepteur. - Fournir une étude technico-économique des solutions classiques et alternatives Sont exclues les infrastructures liées à la lutte contre les inondations.
Techniques alternatives (eaux pluviales strictes)	De 35 à 60 % en subvention	Dépenses prises en compte : La pluie prise en compte pour le dimensionnement des ouvrages est celle définie par les services de l'Etat dans un objectif de préservation de la qualité du milieu récepteur. Conditions d'éligibilité : - opérations concernant des bâtiments ou zones urbanisées existantes - sont exclues les opérations concernant exclusivement les infrastructures routières
RÉSEAUX		
Création ou extension de réseaux de collecte des eaux usées domestiques	De 35 à 60 % en subvention	Opérations visant le réseau de collecte d'une commune rurale au sens du code général des collectivités territoriales.
Collecte des eaux usées des bateaux et des camping-cars dans les ports de plaisance ou sur les aires de stationnement	De 35 à 60 % en subvention	
Opération de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif	De 13 à 60 % en subvention	Réseau objet de la demande d'aide mis en service avant le 01/01/1995. Pour les réseaux séparatifs : - Opération identifiée dans le cadre d'un diagnostic validé par les services de l'Agence - Opération accompagnée d'une opération de reprise des branchements particuliers en domaine privé identifiés lors du diagnostic initial
Réhabilitation des branchements de particuliers : études, réhabilitation et contrôle des branchements	60 % en subvention	- Diagnostic préalable fourni et validé par l'Agence ou objet de la demande d'aide - Contrôle a posteriori objet de la demande d'aide
Création de réseaux de transport des eaux usées permettant, par restructuration du système, d'améliorer les conditions : - de transfert des eaux usées vers un ouvrage d'épuration (réseau de transfert) ou - de reprise des eaux usées collectées mais non traitées vers un ouvrage d'épuration (réseau structurant)	De 13 à 60 % en subvention	Y compris équipements des réseaux contribuant à fiabiliser ou améliorer les conditions de transfert des effluents sur la station d'épuration
Essais préalables à la réception des travaux de réseaux	De 13 à 60 % en subvention	L'organisme réalisant les tests préalables à la réception devra être accrédité conformément à la réglementation en vigueur.
Autosurveillance des réseaux d'assainissement	De 13 à 60 % en subvention	
Diagnostic permanent des réseaux d'assainissement	70% en subvention	
OPÉRATIONS HORS DOMAINE D'INTERVENTION CLASSIQUE DE L'AGENCE		
Extension de réseau de collecte en domaine public	25 % en subvention	Uniquement si participation financière des Départements, à un montant au moins égal. Existence d'un SCOT ou d'un PLU et révision du zonage de l'assainissement ou étude technico-économique justifiant la mise en œuvre de l'assainissement collectif dans la zone considérée.

(1) Tout ou partie de l'aide peut être attribuée dans le cadre du programme de solidarité urbain rural.

Pour les communes rurales adhérentes à un organisme de coopération locale à vocation départementale, une bonification de 5% sous forme de subvention sera accordée pour les travaux d'assainissement collectif éligibles au programme classique de l'Agence, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de cet organisme.

(2) pour plus de détails sur les modalités, contactez votre délégation de l'agence de l'eau.

■ INDUSTRIE ET ARTISANAT : LES ACTIONS AIDÉES ■

Nature de l'opération	Taux d'aide maximum	Observations
DISPOSITIFS DE CONNAISSANCE ET DE CONTRÔLE DES POLLUTIONS INDUSTRIELLES		
Etudes de faisabilité et de définition des travaux	Modalités d'aide appliquées aux travaux	
Campagnes de recherche de substances dangereuses	50 % en subvention	
Etudes technicoéconomiques de prévention, réduction ou suppression de substances dangereuses		
Etudes générales thématiques		
Elaboration de conventions ou autorisations de raccordement		Concerne les maitres d'ouvrage publics ou délégataires
LUTTE CONTRE LES MICROPOLLUANTS – TECHNOLOGIES PROPRES		
Réduction ou suppression des rejets de micropolluants (substances dangereuses, substances médicamenteuses, autres polluants toxiques organiques et minéraux)	De 40 à 60 % en subvention	
Réduction de la pollution produite par aménagements internes (technologies propres)		
Réduction de quantités d'eau soumise au traitement		
LUTTE CONTRE LES MACROPOLLUANTS		
Ouvrages de prétraitement ou de traitement des eaux industrielles	De 30 à 60 % en subvention	Taux bonifiés pour les opérations prioritaires conditionnant le retour au bon état
Ouvrages de collecte des eaux polluées, mise en séparatif, raccordement		
Travaux de fiabilisation ou d'amélioration des ouvrages de traitement des eaux ou sous produits d'épuration		
Ouvrages de collecte et d'épuration collectifs		
LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS ACCIDENTELLES ET PLUVIALES		
Ouvrages de sécurité et de prévention des pollutions accidentelles	De 30 à 60 % en subvention	Taux bonifiés pour les opérations prioritaires conditionnant le retour au bon état
Prévention des pollutions liées aux eaux pluviales		
AUTRES OPÉRATIONS		
Réaménagement des sites et sols pollués	De 30 à 60 % en subvention	Aide aux seuls travaux entraînant une réduction d'un impact démontré sur le milieu aquatique
Investissements de dépollution réalisés dans le cadre d'une création d'entreprise	5 % en subvention	Technologie apportant un haut niveau de protection environnementale
Renouvellement des ouvrages d'épuration	5 % en subvention	Ouvrages ayant des performances identiques
OPÉRATIONS DE RÉDUCTION DES POLLUTIONS CONCERNANT LES PETITES ENTREPRISES ET L'ARTISANAT		
Actions d'animation	50% en subvention	Prestations ou travaux réalisés dans le cadre d'une opération collective
Aménagements internes ou équipements de traitement des pollutions	50 à 60% en subvention	
Equipement des déchetteries publiques pour l'accueil des déchets produits par les activités économiques	30% en subvention	
Collecte et élimination des déchets diffus spécifiques des entreprises	35% en subvention	

Remarque : les taux sont exprimés en eq sub dont une part peut être convertie en avance remboursable

LE 10^e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU A POUR AMBITION DE :

- contribuer aux priorités nationales de la politique de l'eau,
- répondre aux enjeux spécifiques du bassin Adour-Garonne.

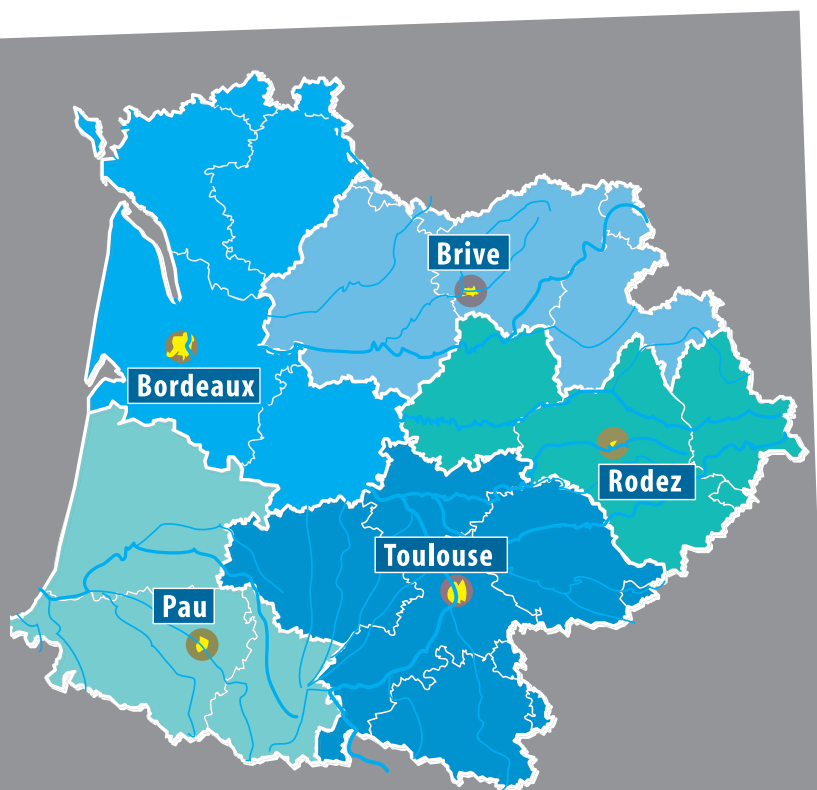
Il prévoit les actions nécessaires pour atteindre les objectifs du SDAGE Adour-Garonne et le bon état des eaux. L'accent est mis sur la satisfaction de l'usage prioritaire qu'est l'eau potable et sur l'amélioration des milieux aquatiques.

IL S'EST FIXÉ TROIS GRANDES PRIORITÉS :

- la reconquête de la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable, notamment en réduisant les pollutions diffuses,
- la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques,
- le maintien de débits suffisants dans les rivières dans la perspective du changement climatique.

Assurer la solidarité entre les territoires, prendre en compte les milieux littoral, marin et de montagne constituent d'autres enjeux forts du bassin Adour-Garonne.

Pour atteindre ces objectifs, le conseil d'administration de l'Agence a voté des moyens renforcés avec plus de 1,9 milliard d'euros pour la période 2013-2018.



BORDEAUX 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
4, rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99 - Fax : 05 56 11 19 98

BRIVE 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87
94, rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00 - Fax : 05 55 88 02 01

PAU 40 • 64 • 65
7, passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90 - Fax : 05 59 80 77 99

RODEZ 12 • 30 • 46 • 48
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00 - Fax : 05 65 75 56 09

TOULOUSE 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82
46, avenue du Général de Crouette
31100 Toulouse
Tél. : 05 61 43 26 80 - Fax : 05 61 43 26 99



Agence de l'eau
Adour-Garonne
90, rue du Férétra
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38
Fax : 05 61 36 37 28
www.eau-adour-garonne.fr

